



Direction du pilotage des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur un projet d'avenant n°1 à la concession de
plages naturelles de Saint-Pierre La Mer, de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury sur la
commune de FLEURY D'AUDE sollicitée par la commune de FLEURY D'AUDE

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2124-1 et L2124-4, R2124-13 à R2124-38 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'avenant n°1 à la concession de plages naturelles du 27 février 2018 sollicitée par la Mairie de FLEURY D'AUDE représentée par son maire Mr Guy SIÉ – Mairie de Fleury-d'Aude – 32 Boulevard de la République – 11560 FLEURY D'AUDE ;

Vu les avis favorables du Préfet maritime de méditerranée délivré par le DML par délégation du 27/11/2018, l'avis de l'autorité militaire de méditerranée (CECMED) du 07/11/2018, l'avis de la Délégation à la Mer et au Littoral 11/66 (DML) du 27/11/2018, et l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 24/10/2018 ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la décision n° E19000048/34 du 09 avril 2019 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Claude CAZES, ingénieur conseil du bâtiment, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 03 juin 2019 au mardi 02 juillet 2019 inclus**, soit pour une durée de **30 jours**, portant sur :

- **la demande d'avenant n°1 à la concession de plages naturelles de Saint-Pierre La Mer, de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury située sur la commune de Fleury-d'Aude, sollicitée par la commune de Fleury-d'Aude.**

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Caractéristiques principales du projet :

La commune de Fleury-d'Aude a sollicité par délibération du conseil municipal du 27 février 2018 un avenant à la concession de plage afin de procéder à des modifications :

- 1 - à augmenter la surface de bâti + terrasse du lot n°1 à 60 m² (40 m² auparavant) ;
- 2 - à déplacer le lot n°5 d'environ 100 m vers le camping, afin de le sortir d'une zone classée en espace remarquable. Cela permettra également d'augmenter le bâti + terrasse à 200 m² afin que l'exploitant puisse installer une structure de type Beach Park. L'implantation du lot sera différente mais conserve la même surface ;
- 3 - à supprimer 3 lots de plage non exploités ;
- 4 - à créer une Zone d'Activités Municipales (ZAM) à côté du lot n°5.

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude CAZES, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 09 avril 2019 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La commune de Fleury-d'Aude est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier seront mis à disposition du public en mairie annexe de Saint-Pierre La Mer, commune de Fleury-d'Aude.

Le dossier comprend notamment :

- Le rapport de présentation
- Le dossier de demande d'avenant à la concession
- Le projet d'avenant à la concession
- Les avis des services : du Préfet maritime de méditerranée ; l'autorité militaire de méditerranée (CECMED) ; de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Délégation à la Mer et au littoral de l'Aude et des Pyrénées Orientales ; de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public à la mairie annexe Saint-Pierre La Mer, commune de Fleury-d'Aude, siège de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> - rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Les plages / Domaine maritime
- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie annexe de Saint-Pierre La Mer, commune de Fleury-d'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de Fleury-d'Aude – 32 Boulevard de la République - mairie annexe de Saint-Pierre La Mer - 11560 Fleury-d'Aude – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,**
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-concession-fleury@audefr.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Les plages / Domaine maritime, dans les meilleurs délais possibles.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans les lieux suivants à la mairie annexe de Saint-Pierre La Mer - Boulevard de la Douane - Saint Pierre La Mer :

- le lundi 03 juin 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 18 juin 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 2 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie de Fleury-d'Aude, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat du maire de la commune de Fleury-d'Aude, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> - rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Les plages / Domaine maritime](#)

ARTICLE 6 :

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Madame Sandrine MADERN – Responsable Pôle vie des quartiers - vie saisonnière Occupation du domaine public Réglementation - mairie annexe de Saint-Pierre La Mer Boulevard de la Douane Saint-Pierre La Mer - 11560 Fleury-d'Aude – téléphone : 04.68.49.85.09 – @ : smadern@communefleury.fr, ainsi que toutes les informations techniques relatives au projet.

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- à la DDTM de l'Aude, gestionnaire du domaine public maritime, aux fins de finalisation de la procédure,
- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique le préfet de l'Aude se prononce sur la demande d'avenant de la concession par arrêté. Une copie est adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 9 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Fleury-d'Aude ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique **Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Les plages / Domaine maritime > rapport et conclusions du commissaire enquêteur.**

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire de Fleury-d'Aude, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le - 9 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH